



ARRÊTÉ

Arrêté n° :
CG/JBC/2024/398

Numérotation de voies
(rue Vieille de Paris, rue de
la République)

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment son article L2213-28 ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les
adresses des habitations de la commune de Senlis et de
procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, le
travail des préposés et des autres services publics ou
commerciaux, ainsi que l'accès des habitants aux services
numériques ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Sont créés les numéros des voies suivants :

| Numéro de voie | Extension | Libellé |
|----------------|-----------|----------------------|
| 50 bis | | RUE VIEILLE DE PARIS |
| 87 | | RUE DE LA REPUBLIQUE |

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au service du cadastre
- Au service national des adresses du Groupe La Poste
- A la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- aux propriétaires des parcelles concernées par ces adressages

Fait à Senlis, le 26 juin 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 25 JUIL. 2024

Notifié à l'intéressé le : 25 JUIL. 2024

Affiché le : 25 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 26 JUIL. 2024